

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250014 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS PAR L'OFFICE DES SPORTS DE SAINT-CHAMOND AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET DU CENTRE SOCIAL DE FONSLA

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Office des Sports de Saint-Chamond est propriétaire d'un minibus 9 places,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Chamond, pour le centre social de Fonsala, de louer le minibus 9 places le mercredi 26 février 2025 et le mardi 04 mars 2025 à destination de Saint-Etienne et ses alentours.

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette location,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – De signer avec l'Office des Sports de Saint-Chamond, représenté par M. Jean-Paul PICHON, président, deux conventions de mise à disposition d'un minibus : l'une pour le mercredi 26 février 2025 et l'autre pour le mardi 4 mars 2025.

**Art. 2** – De payer à l'Office des Sports de Saint-Chamond un forfait de 75 € à la journée pour 120 km, et le tarif de 0,60€ le km pour les éventuels kilomètres supplémentaires, payables par mandat administratif, sur présentation d'une facture, laquelle fera l'objet d'une décision de règlement dans les règles et les délais de mandatement administratif en vigueur.

La commune de Saint-Chamond ne pouvant fournir de chèque de caution, il est convenu qu'en cas de non propreté intérieure du minibus, la facture de nettoyage sera prise en charge par la commune de Saint-Chamond ; de même, en cas d'accident, la commune de Saint-Chamond devra payer la franchise et tout autre frais non remboursé par l'assurance de l'Office des Sports de Saint-Chamond.

**Art. 3** – Les crédits budgétaires sont prévus à l'imputation 6112 de l'exercice en cours.

**Art. 4** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 5** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 10 février 2025

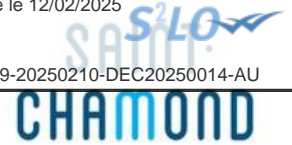


Le maire,  
Axel DUGUA



OFFICE DES SPORTS SAINT-CHAMOND  
MAISON DES SPORTS  
37 bis route du coin – 42400 SAINT-chamond  
04 77 31 24 96  
o-s-saint-chamond@orange.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025  
Reçu en préfecture le 12/02/2025  
Publié le  
ID : 042-214202079-20250210-DEC20250014-AU



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

### **Entre, d'une part:**

L'Office des Sports de Saint-Chamond  
Représenté par M. Jean-Paul PICHON,  
Président

Ci-après désigné, l'OSSC

### **Et d'autre part :**

La Commune de Saint-Chamond  
Représentée par M. Axel DUGUA, Maire dûment habilité par la décision n° ..... du

Ci-après désignée Ville de Saint-Chamond

### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

L'OSSC mettra à la disposition de la Ville de Saint-Chamond pour le CENTRE SOCIAL DE FONSDALA, 1 minibus 9 places aux dates suivantes :

- MERCREDI 26 FEVRIER 2025. Destination : aux alentours de Saint-Etienne

### TARIFS :

- Forfait à la journée pour 120 km : 75,00 €
- Km supplémentaires facturés 0,60 € le km.

La Ville de Saint-Chamond ne pouvant fournir de chèques de caution, il est convenu :

- qu'en cas de non propreté intérieure du minibus lors de sa restitution, la facture de nettoyage sera prise en charge par la Ville de Saint-Chamond.
- qu'en cas d'accident, la Ville de Saint-Chamond devra payer la franchise mentionnée au contrat joint à cette convention ainsi que tous les autres frais non remboursés par l'assurance de l'OSSC.

### PERMIS DE CONDUIRE :

La Ville de Saint-Chamond, via le Centre Social de Fonsala, devra fournir la photocopie du permis de conduire du/des conducteur/s à l'OSSC.

### GESTION DES CLES :

La Ville de Saint-Chamond, via le Centre Social de Fonsala, devra récupérer et restituer les clés auprès du secrétariat de l'OSSC au jour et à l'heure qui auront été décidés entre les 2 parties.

L'OSSC prend en charge les frais de carburant.

L'OSSC ne prend pas en charge les contraventions et frais de péage.

Fait à ST-CHAMOND, le 23/01/2025 en double exemplaire,

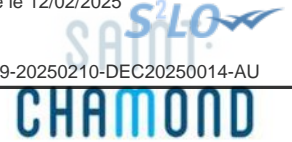
La Ville de St-Chamond  
DUGUA Axel, Maire

Office des Sports St-Chamond  
PICHON Jean-Paul, Président



OFFICE DES SPORTS SAINT-CHAMOND  
MAISON DES SPORTS  
37 bis route du coin – 42400 SAINT-chamond  
04 77 31 24 96  
o-s-saint-chamond@orange.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2025  
Reçu en préfecture le 12/02/2025  
Publié le  
ID : 042-214202079-20250210-DEC20250014-AU



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

### Entre, d'une part:

L'Office des Sports de Saint-Chamond  
Représenté par M. Jean-Paul PICHON,  
Président

Ci-après désigné, l'OSSC

### Et d'autre part :

La Commune de Saint-Chamond  
Représentée par M. Axel DUGUA, Maire dûment habilité par la décision n° ..... du  
.....

Ci-après désignée Ville de Saint-Chamond

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'OSSC mettra à la disposition de la Ville de Saint-Chamond pour le CENTRE SOCIAL DE FONSALE, 1 minibus 9 places aux dates suivantes :

- MARDI 4 MARS 2025. Destination : aux alentours de Saint-Etienne

### TARIFS :

- Forfait à la journée pour 120 km : 75,00 €
- Km supplémentaires facturés 0,60 € le km.

La Ville de Saint-Chamond ne pouvant fournir de chèques de caution, il est convenu :

- qu'en cas de non propreté intérieure du minibus lors de sa restitution, la facture de nettoyage sera prise en charge par la Ville de Saint-Chamond.
- qu'en cas d'accident, la Ville de Saint-Chamond devra payer la franchise mentionnée au contrat joint à cette convention ainsi que tous les autres frais non remboursés par l'assurance de l'OSSC.

### PERMIS DE CONDUIRE :

La Ville de Saint-Chamond, via le Centre Social de Fonsala, devra fournir la photocopie du permis de conduire du/des conducteur/s à l'OSSC.

### GESTION DES CLES :

La Ville de Saint-Chamond, via le Centre Social de Fonsala, devra récupérer et restituer les clés auprès du secrétariat de l'OSSC au jour et à l'heure qui auront été décidés entre les 2 parties.

L'OSSC prend en charge les frais de carburant.

L'OSSC ne prend pas en charge les contraventions et frais de péage.

Fait à ST-CHAMOND, le 23/01/2025 en double exemplaire,

La Ville de St-Chamond  
DUGUA Axel, Maire

Office des Sports St-Chamond  
PICHON Jean-Paul, Président

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250210-DEC20250014-AU